

# AGIR : Covid19, nouvelles fiches du ministère du travail

Vous trouverez en annexes deux nouvelles fiches du ministère du travail déclinant les modalités de mise en oeuvre du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des personnels face à l'épidémie de Covid-19 :

- La fiche sur la gestion des cas contacts au travail
- La fiche sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise



**COVID-19 :  
GESTION DES CAS CONTACTS  
AU TRAVAIL**

CORONAVIRUS

Cette fiche a été rédigée à partir des consignes du ministère de la Santé et du [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#).

Reportez-vous également aux guides Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur et Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les salariés à retrouver sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr).

## Qu'est-ce qu'un cas contact ?

Un cas contact est une personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19. Par contact à risque, on entend les situations suivantes :

- en face à face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, sans masque, alors que la personne contaminée tousse ou éternue : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion...
- à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;

- d'actes de soins ou d'hygiène ;
- en partageant le même lieu de vie.

Une personne n'est pas considérée comme cas contact lorsque le contact ne correspondait pas à ces situations de risque ou lorsque la personne avec laquelle le contact a eu lieu n'était en définitive pas positive à la Covid 19. Ainsi, par exemple, un croisement fugace dans la rue ne caractérise pas un cas contact. De même, le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact. En tout état de cause, les « cas contact » sont identifiés comme tels par les professionnels de santé autorisés, l'Assurance maladie ou l'Agence régionale de santé (ARS).

3 novembre 2020

## Documents

[covid19 gestion des cas contacts au travail](#)

[covid19 organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise](#)